

**DELIBERATION N° 18/255 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PLAN TERRITORIAL D'INVESTISSEMENT
DANS LES COMPETENCES (PIC)****SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Nadine NIVAGGIONI, Louis POZZO DI BORGO

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1, L. 4421-2 et L. 4424-34,

- VU** le code du travail,
- VU** la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-47 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 24 juillet 2018,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Plan territorial d'Investissement dans les Compétences (PIC), tel que défini dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre ce plan et à signer les conventions et avenants y afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre d'une politique territoriale globale relative à l'éducation et à la formation, a fait de l'orientation et de la formation tout au long de la vie un des leviers d'une insertion durable choisie.

La mise en œuvre de cette stratégie, approuvée par l'Assemblée de Corse à l'automne 2017 à travers le CPRDFOP (contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles), passe par la réalisation de trois objectifs :

- améliorer la connaissance en emploi et en compétence des territoires ;
- optimiser et adapter l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins identifiés ;
 - garantir d'un parcours de qualité pour tous les publics par l'orientation et la formation tout au long de la vie.

L'enjeu est donc important, nous devons être capables, sans attendre, de formuler des propositions de transformation, d'innover, d'expérimenter afin de modifier les politiques et les outils de la formation professionnelle afin de la rendre plus efficiente, au plus près des besoins de nos territoires.

L'objectif affiché du Grand plan d'investissement est de construire une société des compétences ; à cet effet, il propose un Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), en vue de former et d'accompagner un million de demandeurs d'emploi et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail.

Le PIC, qui sera déployé sur cinq années, constitue donc une opportunité financière pour notre collectivité. Il permettra de soutenir notre financement des parcours de formation destinés à ces publics peu qualifiés et d'engager une profonde transformation des compétences au service de la compétitivité et de l'emploi, à travers notamment la promotion de l'innovation et de l'intégration des technologies digitales dans l'acquisition de compétences.

Il a vocation à être piloté au plus près des besoins des entreprises et des territoires, avec un objectif de meilleure fluidité du parcours et de simplification des procédures.

Il doit permettre de promouvoir les expérimentations, leur évaluation et leur capitalisation et doit être évalué afin de mesurer l'efficacité et l'efficience des investissements réalisés.

Le PIC comporte deux phases :

- un amorçage sous forme de convention financière pour l'année 2018 qui fait l'objet du présent rapport ;
- un pacte territorial d'investissement dans les compétences pour la période 2019-2022 qui doit être élaboré dans les prochains mois.

La convention financière d'amorçage du PIC a pour objectif la réalisation en 2018 d'entrées en formations supplémentaires au bénéfice des personnes peu ou pas qualifiées et/ou visant la maîtrise des savoirs de base, avec le concours financier de l'État, sous l'autorité de la Collectivité de Corse.

À ces fins, trois axes stratégiques seront mis en œuvre :

- maintenir un investissement important permettant l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi pour sécuriser leur parcours et augmenter le capital humain de la région ;
- répondre aux besoins des entreprises de notre territoire en mobilisant tous les acteurs dans la détection des emplois disponibles et en accompagnant les entreprises dans l'expression des compétences attendues ;
- agir ensemble pour déployer des parcours qualifiants pour les personnes en recherche d'emploi sans qualification, quelles que soient leurs difficultés ou les freins à la formation.

Sur une base de 1 036 entrées en formation, l'enjeu pour notre collectivité est de réaliser pour l'année 2018, 649 entrées supplémentaires pour une recette attendue de 2 920 500 €, soit 4 500 € par entrée en formation.

Les axes d'intervention qui permettront la mise en œuvre du plan d'Investissement des Compétences sont pour l'essentiel :

- d'une part la programmation des actions de formation mises en œuvre par l'AFPA ;
- d'autre part, la mise en place d'une programmation par le biais d'une commande publique.

Les actions de l'école de la deuxième chance seront également prises en compte dans l'atteinte de nos objectifs.

Les outils permettant de lever les freins à la formation seront mobilisés :

- mise en place d'un plan de communication,
- mobilisation des acteurs du service public territorial de l'orientation,
- aides à la mobilité,
- aides à l'hébergement...

Le rôle de notre collectivité sera essentiel puisqu'elle devra veiller à faciliter l'accès à la formation pour les publics les plus en difficultés.

Dans un environnement nécessitant une adaptation et une innovation permanente, le PIC constitue un levier que nous saurons utiliser pour en retirer un bénéfice maximal pour l'avenir de notre jeunesse et de la Corse.

En effet, dans le but de conduire une politique de qualification au service du développement économique et social de notre île, nous avons élaboré une stratégie globale pour laquelle nous mettons en œuvre un ensemble d'outils financiers, mais aussi d'ingénierie, car il n'est pas question pour nous de nous contenter d'objectifs quantitatifs en matière d'entrée en formation mais bien d'objectifs qualitatifs au service d'un réel accroissement des compétences.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONVENTION FINANCIÈRE du /2018

Amorçage du plan d'investissement dans les compétences

CORSE

ENTRE

L'État représenté par Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de Corse,
Préfète de la Corse-du-Sud,

Ci-après, désigné « l'État »,

ET

La Collectivité de Corse, domiciliée au 22, cours Grandval BP 215 - 20187 Ajaccio cedex 1, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité par délibération n° 18/255 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu la loi n° 2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

- Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles,
- Vu la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2018,
- Vu la délibération n° 18/255 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager la Collectivité de Corse,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Présenté le 25 septembre 2017 par le Premier ministre, le Grand plan d'investissement vise l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France. Il énonce l'objectif de construire une société des compétences et propose un Plan d'investissement dans les Compétences (PIC), en vue de former et d'accompagner un million de demandeurs d'emploi et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail.

Cet effort sans précédent sera déployé en cinq années. Il permettra de financer des parcours de formation destinés à ces publics peu qualifiés (avec un objectif de meilleure fluidité du parcours et de simplification des procédures) et d'engager une profonde transformation des compétences au service de la compétitivité et de l'emploi, à travers notamment la promotion de l'innovation et de l'intégration des technologies digitales dans l'acquisition de compétences.

Il a vocation à être piloté au plus près des besoins des entreprises et des territoires, et à promouvoir les expérimentations, leur évaluation et leur capitalisation et à être évalué afin de mesurer l'efficacité et l'efficience des investissements réalisés.

La présente convention amorce son engagement. Elle a pour objet la réalisation en 2018 d'entrées en formations supplémentaires au bénéfice des personnes peu ou pas

qualifiées et/ou visant la maîtrise des savoirs de base, avec le concours financier de l'État, sous l'autorité de la Collectivité de Corse et en articulation avec la stratégie quadripartite arrêtée sur le territoire.

À ces fins, les parties s'accordent sur trois axes :

- maintenir un investissement important permettant l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi pour sécuriser leur parcours et augmenter le capital humain de la région.
- répondre aux besoins des entreprises de notre territoire en mobilisant tous les acteurs dans la détection des emplois disponibles et en accompagnant les entreprises dans l'expression des compétences attendues ;
- agir ensemble pour déployer des parcours qualifiants pour les personnes en recherche d'emploi sans qualification, quels que soient leurs difficultés ou les freins à la formation ;

Par ailleurs, il est proposé, notamment pour les achats collectifs de formation, de maintenir les équilibres territoriaux et de garantir une équité d'accès à la formation pour tous les publics, et notamment pour les jeunes, particulièrement ciblés par le plan d'investissement dans les compétences.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel et les modalités financières entre l'État et la Collectivité de Corse pour la réalisation en 2018 d'entrées en formations supplémentaires au bénéfice des personnes peu ou pas qualifiées et/ou visant la maîtrise des savoirs de base.

Les signataires de la présente convention s'attachent en 2018 à porter à **1 685** le nombre d'entrées en formation accessibles aux personnes en recherche d'emploi sur la commande de la Collectivité de Corse.

Article 2 : Engagements des parties

Au titre de l'année 2018, la Collectivité de Corse s'engage :

- à maintenir son effort propre de **1 036** entrées en formation à destination des personnes en recherche d'emploi en référence à son niveau d'engagement de 2016, pour un montant estimé 8 100 000 € ;
- au sein de ces **1 036** entrées en formation, à assurer une part de **42,9 %** d'entrées pour les personnes peu ou pas qualifiées, ou pour des formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet (soit **445** entrées en formation) ;
- à réaliser **649** entrées supplémentaires en formation pendant l'année 2018 pour les personnes peu ou pas qualifiées, ou pour des formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet.

Les personnes peu ou pas qualifiées désignées dans la présente convention s'entendent comme de niveau de formation V, V bis ou VI ou IV sans diplôme.

La réalisation de ces entrées supplémentaires donne lieu à compensation financière par l'État, sur la base d'un coût unitaire de 4 500 euros. Au total, la participation financière de l'État est de **2 920 500** euros au titre de l'année 2018.

L'effort financier de l'État permettra de porter les financements de la commande de la Collectivité de Corse à **11 020 000 €** euros comme le précise le tableau ci-après :

Commande de la Collectivité de Corse (estimations) :

Financier	Nombre d'entrées en formation en 2018		Montant prévisionnel en €	% financeur	Coût moyen cible en €
	Nombre total d'entrées en formation	% financeur			
Collectivité de Corse	1 036	61,49 %	8 100 000 € (dont FSE)		7 817 €
État	649	38,51 %	2 920 500 €		4 500 €
Total dont FSE (s'il existe)	1 685	100 %	11 020 000 €	100 %	6 540 €

Article 3 : Modalités de versement à la Collectivité de Corse de la contribution de l'État

La contribution financière de l'État est imputée sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », code d'activité 010300000621 du budget du ministère chargé de l'Emploi.

Les sommes sont versées à la Collectivité de Corse selon les modalités et conditions précisées ci-après.

Les sommes seront versées au compte ouvert :

NOM du bénéficiaire : **Collectivité de Corse**

SIRET du bénéficiaire : **23200001800019**

Domiciliation agence : **Trésor Public 30001 00109 C200 0000000 78**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Corse.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Corse.

Les « entrées supplémentaires » au sens de la présente convention se mesurent de la manière suivante :

- le nombre d'entrées en formation réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 sur la commande de la Collectivité de Corse doit être supérieur à **1 036**,
- les entrées en formation pour les personnes peu ou pas qualifiées, ou pour des formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet pour les autres personnes doivent être supérieures à **445**.

3.1. Premier versement à la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse adresse à la Préfète de région l'extrait de son budget primitif 2018, ou une décision modificative attestant de l'inscription de dépenses correspondant au montant engagé total figurant au tableau de l'article 2 soit **11 020 000 euros**.

Sous cette condition, l'État procède à un premier versement à la Collectivité de Corse de 30 % de sa participation financière mentionnée à l'article 2 (**2 920 500**), soit **876 150 euros**.

3.2. Deuxième versement à la Collectivité de Corse

S'il y a lieu, un deuxième versement de l'État est réalisé au vu du nombre « d'entrées supplémentaires » telles que définies à l'article 3, mesuré par la base BREST de la Dares millésimée au 31 août 2018. La Collectivité de Corse reçoit, avant le 15 novembre 2018, le deuxième versement de l'État, calculé comme suit :

$$\text{2^e versement} = (\text{Nombre « d'entrées supplémentaires »} * 4\,500) - \text{876 150} \\ (\text{1^{er} versement})$$

Le montant global au titre des premier et deuxième versements ne peut dépasser 50 % du coût total, soit **1 460 250 (D15) euros**.

3.3. Solde de la convention

Le solde de la convention est versé en fonction de l'une de ces deux options au choix de la Collectivité de Corse au moment de solder la convention.

OPTION 1 :

Au plus tard le 30 septembre 2019, les signataires réalisent un bilan global du plan.

Les éléments relatifs aux entrées 2018 seront analysés au regard de la base BREST de la Dares millésimée au 30 juin 2019. *[Si la base BREST n'est pas en mesure de restituer les entrées effectivement réalisées, le préciser et demander à la Collectivité de Corse d'indiquer le mode de restitution]*

La Collectivité de Corse fournit une synthèse des dépenses qu'elle aura engagées au titre des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Ces dépenses sont ventilées par poste en distinguant notamment coûts pédagogiques et rémunération des stagiaires.

Le solde de paiement par l'État est constitué de la différence entre le montant du financement définitif et les sommes déjà versées au titre des articles 3.1 et 3.2. Il sera versé au plus tard le 30 octobre 2019. Toute sous-réalisation constatée au regard de la base BREST de la Dares millésimée au 30 juin 2019, impliquant une participation de l'État inférieure aux sommes déjà versées au titre des articles 3.1 et 3.2, fera l'objet d'un titre de perception.

Le montant du financement définitif au titre de la présente convention correspond au produit du nombre d' « entrées supplémentaires » mesurées par la base BREST de la Dares millésimée au 30 juin 2019 relevant du financement État (dans la limite de 649 (D10)) et du coût unitaire réel (dans la limite de 4 500 €).

Le coût unitaire réel résulte du rapport entre le montant estimatif des paiements et le nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Le montant estimatif des paiements s'établit en appliquant au montant total des engagements notifiés au titre du Programme Régional de Formation (PRF), un taux d'attrition :

- le montant total des engagements notifiés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, est établi par un état récapitulatif validé par la Collectivité de Corse et transmis à l'État. Cet état récapitulatif permet de distinguer par dispositif, le montant notifié ventilé entre coûts de fonctionnement et rémunération des stagiaires, et le volume d'entrées en formation. À cet effet, la Collectivité de Corse garde notamment à disposition de l'État, l'ensemble des justificatifs permettant de reconstituer les éléments déclarés dans l'état récapitulatif.
- le taux d'attrition correspond au quotient constaté entre les paiements et les engagements, tel que produit par la Collectivité de Corse sur une année budgétaire de référence (par exemple le dernier exercice clos).

Au terme de ce processus, la convention est réputée soldée.

OPTION 2 :

Au plus tard le 30 septembre 2019, les signataires réalisent un bilan global du plan.

Le solde de la convention est calculé au vu du nombre d'entrées en formation constatées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 analysés au regard de la base BREST de la Dares millésimée au 30 juin 2019.

Ce solde de paiement par l'État est constitué de la différence entre le montant du financement définitif et les sommes déjà versées au titre des articles 3.1 et 3.2. Il sera versé au plus tard le 30 octobre 2019. Toute sous-réalisation constatée au regard de la base BREST de la Dares millésimée au 30 juin 2019, impliquant une participation de l'État inférieure aux sommes déjà versées au titre des articles 3.1 et 3.2, fera l'objet d'un titre de perception.

Le solde est versé dans la limite de l'objectif quantitatif et qualitatif conventionné à l'article 1 et 2 de la présente convention.

La Collectivité de Corse s'engage à connaître ses dépenses réelles lors du débouclage de la convention au 30/09/2019. Elle fournit une synthèse des paiements qu'elle aura réalisés au titre des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Ces dépenses sont certifiées par le comptable public.

Si le montant payé par la Collectivité de Corse sur l'année 2018 en faveur de la formation des personnes en recherche d'emploi est inférieur aux versements effectués par l'État, un titre de perception est émis par l'État.

La Collectivité de Corse fera le choix entre ces deux options lors de la demande de paiement final.

Article 4 : Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et prend fin au 30 octobre 2019.

Articles 5: Clause de résiliation et de révision et règlement des litiges

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bastia.

Fait à _____, le _____

	Accusé de réception
Objet	PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES
Identifiant acte	02A-200076958-20180726-017418-CC
Identifiant interne	017418
Date de réception par la préfecture	2 août 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 juillet 2018
Code nature de l'acte	4
Classification	8.6

Fermer